

**DÉLIBÉRATION N° 2024-007 DU SYNDICAT MIXTE
"Centre Jean-Henri FABRE de SAINT-LÉONS en Lévézou"**

Délibération prise en séance du 28 juin 2024 à 14 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à 14 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte « Centre Jean-Henri FABRE de SAINT-LÉONS » en salle AUBRAC à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents : M. Jean-Luc CALMELLY, M. Jean-Michel ARNAL, M. Serge GELY, M. Régis NESPOULOUS, Mme Emilie SAULES-LE BARS.

Etaient absents et représentés : M. Claude ASSIER, M. Arnaud VIALA, M. Christophe LABORIE, M. Alexis CANITROT.

Etaient absents : M. Yves REGOURD, Mme Kateline DURAND, Mme Nadine FRAYSSE.

Secrétaire de séance : Mme Emilie SAULES-LE BARS

OBJET : Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre MICROPOLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1410-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité syndical n°2023-002 en date du 10 janvier 2023 approuvant le principe de la gestion du centre MICROPOLIS par délégation de service public ;

VU les procès-verbaux de la Commission de Délégation de service public en date du 12 juillet 2023 et 25 juillet 2023 ;

VU les éléments remis le 2 juin 2023, le 16 novembre 2023 et le 18 mars 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président sur le déroulement de l'ensemble de la procédure ayant conduit à engager des négociations avec la Présidente de la SAEML Cité des insectes dès le 10 octobre 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Président présentant les motifs du choix de ce candidat et l'économie générale du contrat proposé ;

VU les propositions de tarifs et de périodes d'ouvertures envoyées pour les années 2024 et 2025 ;

CONSIDERANT que l'offre de la SAEML Cité des insectes répond aux prescriptions contenues dans le cahier des charges ;

CONSIDERANT que les rapports présentés au Comité syndical du 28 juin 2024 ont été adressés à ses membres le 12 juin 2024 ;

DECIDE :

- De retenir l'offre de la SAEML Cité des insectes comme délégataire pour la gestion du centre MICROPOLIS ;

- D'approuver la conclusion de la convention de délégation de service public pour la gestion du centre MICROPOLIS telle qu'annexée à la délibération ;
- D'approuver les périodes d'ouvertures et les tarifs présentés ci-joint pour l'année 2024 et 2025 ;
- D'indiquer que la convention sera notifiée à la SAEML le 29 juin 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention telle qu'annexée à la délibération ainsi que tout acte y afférant et à procéder aux formalités en découlant.

Le Président du Syndicat,

M. Jean-Luc CALMELLY

Acte dématérialisé

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Nombre de membres en exercice : 12**
- **Nombre de membres présents : 5**
- **Nombre de suffrages exprimés : 9**